

CAN 344

Façades légères Catalogue des articles normalisés

La page du CAN intitulée "Indications générales" est toujours structurée de la même manière et les rubriques portent le même titre. Les indications relatives au même sujet apparaissent donc toujours sous le même chiffre. Lorsqu'aucune indication n'est nécessaire, le titre et le chiffre correspondant n'apparaissent pas. La numérotation est alors discontinuée.

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque * peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux CGC Conditions générales relatives à la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

Si l'utilisateur fait référence à d'autres documents, il est tenu de contrôler que les descriptions de prestations soient conformes à ces documents et, si nécessaire, il adaptera ces descriptions.

2 Conditions contractuelles

Pour le présent chapitre CAN, les conditions contractuelles suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".
- * – Norme SIA 118/329 "Conditions générales relatives aux façades rideaux".

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

Pour être intégrées à un contrat et produire un effet juridique contraignant, les CGC Conditions générales relatives à la construction doivent être désignées comme faisant partie intégrante du contrat lors de son élaboration, au même titre que la norme SIA 118. Ce principe vaut tant lors de l'élaboration du projet de contrat que lors de la rédaction définitive du texte du contrat.

Dans l'ordre de priorité des documents contractuels établi par la norme SIA 118, art. 7 al. 2 et art. 21 al. 1, les CGC sont assimilées aux autres normes. En cas de contradiction, la norme SIA 118 prévaut.

Si les CGC Conditions générales relatives à la construction prévoient des règles différentes de celles de la norme SIA 118 et si elles doivent être appliquées, il faut le préciser dans le contrat d'entreprise.

3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les conditions particulières à l'ouvrage projeté font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à la norme SIA 118, art. 7 et 21.

Les textes relatifs aux conditions particulières sont contenus dans le CAN 102 "Conditions particulières".

Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

4 Normes des associations professionnelles

Pour le présent chapitre CAN, les normes suivantes sont à prendre en considération:

4.1 Normes, cahiers techniques et documentation de la SIA

- * – Recommandation SIA 179 "Les fixations dans le béton et dans la maçonnerie".
- * – Norme SIA 180 "Protection thermique, protection contre l'humidité et climat intérieur dans les bâtiments".
- * – Norme SIA 181 "Protection contre le bruit dans le bâtiment".
- * – Norme SIA 232/2 "Bardages".
- * – Norme SIA 240 "Ouvrages en métal".

*	– Norme SIA 260	"Bases pour l'élaboration des projets de structures porteuses".
*	– Norme SIA 261	"Actions sur les structures porteuses".
*	– Norme SIA 271	"L'étanchéité des bâtiments".
*	– Norme SIA 274	"Etanchéité des joints dans la construction – Conception et exécution".
*	– Norme SIA 279	"Matériaux de construction isolants".
*	– Norme SIA 281	"Lés d'étanchéité".
*	– Norme SIA 329	"Façades rideaux".
*	– Norme SIA 331	"Fenêtres et portes-fenêtres".
*	– Norme SIA 342	"Protection des baies contre le soleil et les intempéries".
*	– Norme SIA 343	"Portes".
*	– Norme SIA 358	"Garde-corps".
*	– Norme SIA 380/1	"L'énergie thermique dans le bâtiment".
*	– Norme SIA 382/1	"Installations de ventilation et de climatisation – Bases générales et performances requises".
*	– Norme SIA 414	"Tolérances dimensionnelles dans la construction".
*	– Recommandation SIA V 414/10	"Tolérances dimensionnelles dans les bâtiments".
*	– Recommandation SIA 430	"Gestion des déchets de chantier".
*	– Documentation SIA D 0158	"Garde-corps et allèges – A propos de l'application de la norme SIA 358".
*	– Documentation SIA D 0176	"Gebäude mit hohem Glasanteil Behaglichkeit und Energieeffizienz" (disponible uniquement en allemand).
*	– Documentation SIA D 0189	"Bauteildokumentation Schallschutz im Hochbau Zusammenstellung gemessener Bauteile" (disponible uniquement en allemand).
*	– Cahier technique 2022	"Traitement de surface des constructions en acier".

4.2 Normes produits

*	– Norme SN EN 13 830	"Façades rideaux – Norme de produit" (SIA 329.010).
*	– Norme SN EN 14 351-1	"Fenêtres et portes – Norme produit, caractéristiques de performance. Partie 1: Fenêtres et blocs-portes extérieurs pour piétons sans caractéristiques de résistance au feu et/ou dégagement de fumée" (SIA 331.100).

4.3 Normes SN EN

*	– Norme SN EN 356	"Verre dans la construction – Vitrage de sécurité – Mise à essai et classification de la résistance à l'attaque manuelle" (SIA 331.501).
*	– Norme SN EN 1063	"Verre dans la construction – Vitrage de sécurité – Mise à essai et classification de la résistance à l'attaque par balle" (SIA 331.511).
*	– Norme SN EN 12 524	"Matériaux et produits pour le bâtiment – Propriétés hygrothermiques – Valeurs utiles tabulées".
*	– Norme SN EN 13 541	"Verre dans la construction – Vitrage de sécurité – Mise à essai et classification de la résistance à la pression d'explosion" (SIA 331.502).
*	– Norme SN EN 13 561	"Stores extérieurs – Exigences de performance, y compris la sécurité" (SIA 342.016).
*	– Norme SN EN 13 659	"Fermetures et stores vénitiens extérieurs – Exigences de performance y compris la sécurité" (SIA 342.017).

4.4 Normes SN EN ISO

*	– Norme SN EN ISO 1182	"Essais de réaction au feu de produits – Essai d'incombustibilité" (SIA 183.301).
*	– Norme SN EN ISO 1716	"Essais de réaction au feu de produits – Détermination du pouvoir calorifique supérieur (valeur calorifique)" (SIA 183.302).
*	– SN EN ISO 7345	"Isolation thermique – Grandeurs physiques et définitions" (SIA 180.051).
*	– Norme SN EN ISO 9239-1	"Essais de réaction au feu des revêtements de sol. Partie 1: Détermination du comportement au feu à l'aide d'une source de chaleur rayonnante" (SIA 183.351).

- * – Norme SN EN ISO 10 211 "Ponts thermiques dans les bâtiments – Flux thermiques et températures superficielles – Calculs détaillés" (SIA 180.075).
- * – Norme SN EN ISO 13 943 "Sécurité au feu – Vocabulaire" (SIA 183.001).

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

4.5 Autres normes et prescriptions

Prescriptions de protection incendie de l'AEAI Association des établissements cantonaux d'assurance incendie.

5 Autres documents

Pour le présent chapitre CAN, les recommandations, directives et documents suivants sont à prendre en considération:

- * – Directives de la Centrale Suisse des constructeurs de Fenêtres et Façades CSFF.
- * – Directives de l'Association professionnelle suisse pour des façades ventilées APSFV.
- * – Fiches techniques de la Fédération professionnelle suisse du secteur des fenêtres et façades FFF.
- * – Règlement FFF et CSFF: "Règlement et justifications pour l'attribution du certificat MINERGIE – Module fenêtre".
- * – Règlement CSFF système de gestion de la qualité (S-cert "entreprise certifiée") pour les fabricants de fenêtres, portes, façades rideaux.
- * – Notices d'utilisation et d'entretien ainsi que fiches techniques des fabricants.
- * – Documentation et feuillets d'information de l'Institut Suisse du verre dans le bâtiment SIGAB.
- * – Fiche technique de l'Enveloppe des édifices Suisse "Raccords d'étanchéité d'élément de portes et de fenêtres".
- * – Fiche technique fenêtres "La fenêtre dans le justificatif énergétique" de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie EnFK.
- * – Brochure technique "Le verre dans l'architecture" du Bureau de prévention des accidents bpa.
- * – Documentation technique 2.027 "Revêtements de sol – Conseils pour la planification, l'exécution et la maintenance de revêtements de sol antidérapants" de Bureau de prévention des accidents bpa.
- * – Documentation technique 2.032 "Revêtements de sol: liste d'exigences" du Bureau de prévention des accidents bpa.

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

6 Définitions, abréviations, explications

Les définitions, abréviations et explications se trouvent au sous-paragraphe 030 du présent chapitre.

7 Renvois

Renvois à d'autres chapitres CAN:

- Les installations de chantier seront décrites avec le CAN 113.
- Les bardages seront décrits avec le CAN 343.
- La protection des baies contre le soleil et les intempéries sera décrite avec le CAN 347.
- L'évacuation des eaux, les profils et les garnitures seront décrits avec le CAN 351.
- Les dispositifs extérieurs de protection contre la foudre seront décrits avec le CAN 357.
- Les éléments de vitrage préfabriqués pour toitures seront décrits avec le CAN 365.
- Les installations solaires photovoltaïques et thermiques seront décrites avec le CAN 368.
- Les fenêtres et les portes-fenêtres seront décrits avec le CAN 371.
- Les constructions verre et métal seront décrites avec le CAN 376.
- Les portes industrielles, portes de garage, portails seront décrits avec le CAN 384.
- Les portes seront décrites avec le CAN 622.

8 Prestations comprises

Conformément à la norme SIA 118, art.10, la fourniture des matériaux est comprise dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Conformément à la norme SIA 118, art. 39, les prestations accessoires sont comprises dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Dans le CAN, les prestations ne comprenant pas la fourniture (contrairement à la norme SIA 118, art. 10) sont décrites explicitement, p.ex.: "Pose de ..., fourniture non comprise".

9 Informations sur ce chapitre (année de parution 2016)

Le présent CAN remplace le chapitre "Façades légères" avec année de parution 1989 et peut de facto être considéré comme une révision.

Ces dernières années, les façades légères sont devenues techniquement plus complexes et on ne compte plus le nombre de normes ou de directives mises à jour, principalement la norme SIA 329 "Façades rideaux".

Dans le secteur de la construction, de nouvelles lois fédérales ont été édictées. Elles ont un impact sur la construction de façades. La loi sur les produits de construction de 2014 est la plus récente. Elle régit la mise sur le marché des produits de construction. La loi sur la sécurité des produits, applicable depuis 2009, la loi sur la responsabilité du fait des produits de 1994 et l'ordonnance sur la sécurité des machines de 2009 sont tout aussi importantes.

Le présent chapitre a été élaboré en étroite collaboration avec la Centrale Suisse Fenêtres et Façades CSFF, avec des concepteurs de façades et des entreprises de construction de façade.

Le plus grand défi a été de représenter toute la diversité des façades légères dans un seul chapitre. Pour ce faire, le vaste domaine de la construction de façade a été scindé en plusieurs groupes d'éléments, qui sont chacun décrits dans un paragraphe. L'utilisateur composera donc sa façade, en fonction de ses besoins, à partir des éléments contenus dans chaque paragraphe.